

ARRETE D'OPPOSITION DE DECLARATION PREALABLE COMMUNE DE KERFOT

Dossier : DP 022086 24 P0012 Déposé le 28/03/2024 Avis de dépôt affiché le	Arrêté n°U-2024-10
<u>Adresse des travaux :</u> 1 Chemin de Kerogel 22500 KERFOT	<u>Demandeur :</u> Monsieur NUTTALL Francois-Xavier 1 Chemin de Kerogel 22500 KERFOT
<u>Nature des travaux :</u> Changement de destination d'une dépendance en logement	<u>Demandeur(s)co-titulaire(s) :</u>
<u>Références cadastrales :</u> A1246	
<u>Affaire suivie par :</u> Service ADS de Guingamp-Paimpol Agglomération Tél : 02.96.13.13.49 ou mail : instructionads@guingamp-paimpol.bzh	

Le Maire de la commune de KERFOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé le 12/12/2023 ;

Vu la demande de déclaration préalable susvisée ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet se situe en zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que le projet s'assimile à un changement de destination d'une dépendance agricole en logement ;

Considérant qu'en application de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme, seuls les changements de destination des bâtiments identifiés peuvent être accordés, dès lors qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;

Considérant que ce bâtiment n'est pas identifié au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour un changement de destination, il doit conserver sa destination d'exploitation agricole et ne peut donc pas être transformé en logement ;

ARRETE

Article 1 :

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à KERFOT le 19/04/2024

La Maire

SAMSON-RAOUL Caroline



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Rennes (Hôtel Bizien, 3 contour de la Motte – CS 44416635044 Rennes cedex) d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr